



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE
DE L'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE DU 9 JUIN 1944
LE JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par CAMPUS UNIVERSITAIRE demeurant RUE DU 9 JUIN 1944 19000 TULLE représentée par Monsieur MICHAEL MOUTON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
- Considérant que l'organisation de la demi journée d'intégration du campus universitaire rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18 septembre 2025 RUE DU 9 JUIN 1944,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 18/09/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU 9 JUIN 1944 (Tulle) :

- La manifestation se déroule à l'extérieur, entre le n°6 et 18 rue du 9 juin 1944, dans l'amphithéâtre de verdure du campus de Tulle, autour du restaurant inter-entreprise et sur les parvis des deux bâtiments de formations :
 - stands d'informations de 12h30 à 14h30,
 - stands d'animations de 14h30 à 17h30
 - inauguration de la fresque à 17h30 jusqu'à 18h30 en présence d'officiels.
- La circulation des véhicules est interdite de 11 h 00 à 18 h 30 ;
- Libre accès aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : CAMPUS UNIVERSITAIRE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglo Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 22 juillet 2025

Pour le Maire,

Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

